

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 15 novembre 2011

N° 11-10-12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2011

OBJET :

**Contrat d'assurance des
risques statutaires du
personnel.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la
séance :** 29

Secrétaire de séance : Johanne FOURNIER GERIN

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Gérard ESCALES - Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Julien GOUTAGNY - Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Geneviève NIGAY – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Sophie DURY - Christian BECUWE – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Robert VIAELLE à Philippe DENIS – Joëlle VILLEMAGNE à Catherine MAREY – Marie-Claire SAMOUILLET à Julien GOUTAGNY - Frédéric PAILLAS à Christian BECUWE.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/11/2011
Accusé réception le	16/11/2011
Numéro de l'acte	11-10-12

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 27 janvier 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, faisant état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant 3% du montant de la cotisation réellement versée annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès – Accident du Travail – CLM et CLD - SANS FRANCHISE
CMO – FRANCHISE 15 JOURS

Risque non garanti : Maternité

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 3 %, en rapport des contraintes réelles générées auprès de ses services, et prélevée à l'encontre du courtier sur la cotisation versée annuellement par la commune ;

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 novembre 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/11/2011
Accusé réception le	16/11/2011
Numéro de l'acte	11-10-12